

## CHARTE D'ENGAGEMENT

**VERSION MODIFIEE DU 09/02/2026**

### **UNE AMBITION ÉDUCATIVE PARTAGÉE**

### **POUR LE FUTUR COLLÈGE DU NEUHOF A STRASBOURG**

#### **Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-5-1 du 15 mars 2024 et par délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°X du 9 février 2026,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

#### **ET**

L'académie de Strasbourg, sise 6 rue de la Toussaint, 67000 STRASBOURG, représentée par son Recteur, Monsieur Olivier KLEIN,

Ci-après dénommée « l'académie »,

#### **Préambule**

Les défis sur le plan éducatif sont nombreux : face aux évolutions sociétales, l'école de la République doit jouer son rôle d'ascenseur social et redevenir un lieu d'égalité des chances. L'Alsace a démontré qu'il n'y a aucune fatalité et qu'elle peut agir pour combattre les déterminismes sociaux. C'est en ce sens qu'a été créé dès 2018, par le Département du Bas-Rhin auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le « plan de transformation des collèges publics », avec la construction, la reconstruction et la restructuration lourde de 10 nouveaux collèges d'ici à 2030 sur le territoire alsacien. Ce plan exprime une ambition « d'excellence éducative », offrant une valeur ajoutée aux établissements pour une attractivité accrue dans leur territoire.

L'académie de Strasbourg, pour sa part, garante de la bonne application des politiques ministérielles, s'engage également au travers de son projet académique 2023/2027 pour « Une École de l'excellence, du bien-être et de l'égalité ». Ce projet porte une attention particulière à la rénovation énergétique des établissements scolaires et à l'aménagement des espaces scolaires, au travers notamment de l'activité de sa cellule « Bâti scolaire ».

**Le futur collège du Neuhof, objet de la présente charte d'engagement, relève de cette ambition partagée et constitue un projet phare de l'action forte et commune de la Collectivité européenne d'Alsace et des services académiques.**

## Le futur collège du Neuhof est ainsi projeté :

- Un collège neuf de 600 places à haute performance environnementale construit sur le site de l'ancien hôpital militaire Lyautey ;
- Un référentiel immobilier adapté aux problématiques du territoire, avec par exemple :
  - o Une SEGPA « au cœur » du collège ;
  - o Des espaces de vie scolaire agrandis.
- Une architecture qui traduit dans les murs et les extérieurs, le potentiel scientifique du nouvel établissement, avec notamment :
  - o Un « pôle sciences » réfléchi avec les IA-IPR sciences de l'académie et comprenant un « fab lab » de 100 m<sup>2</sup> accessible à l'ensemble des professeurs, une « salle des collections » unique pour mutualiser le matériel des différentes disciplines scientifiques, des salles courantes dédiées aux mathématiques, des salles de sciences mutualisées entre la SVT et les Sciences-Physiques et aménagées sur un mode flexible (paillasses sèches et mobiles) ;
  - o Une scénographie XXL pour rendre les sciences concrètes, ludiques et accessibles pour les élèves.
- Un « pôle quartier » (comprenant auditorium, LAC - lieu d'art et de culture, salle polyvalente...) ouvert aux parents d'élèves, aux entreprises, aux partenaires universitaires et de médiation scientifique, pour créer du lien avec les habitants et favoriser l'innovation pédagogique ;
- Une réelle mobilisation des acteurs scientifiques : Unistra - Jardin des sciences et Maison pour la Science, CNRS, Le Vaisseau... ;
- Une des exceptions nationales de l'ANRU illustrant une connexion inédite avec la politique de rénovation urbaine et d'habitat sur le secteur dit « Lyautey », mais aussi un projet éducatif très attendu ;
- Une ouverture prévue pour la rentrée 2026.

## **Article 1 : Objet**

La présente charte d'engagement a pour objectif de confirmer et de formaliser les dynamiques de collaboration existantes entre la CeA et l'académie de Strasbourg et d'affirmer une ambition commune pour le futur collège du Neuhof à Strasbourg.

## **Article 2 : Définition de l'ambition commune pour le nouveau collège du Neuhof à Strasbourg**

Cette ambition commune s'inscrit dans la géométrie suivante :

- Un projet de collège expérimental selon les termes des articles L 314-2 et D314-2 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Un projet mobilisant au mieux le potentiel offert par le bâti et les locaux scolaires notamment dans le domaine des sciences et technologies et qui anime l'ensemble de la communauté éducative du collège, le collège devant aussi être un lieu d'expérimentation qui « profite à la génération suivante » et qui vise à contribuer au développement professionnel des professeurs en équipe (à l'image du *Laboratoire de mathématiques* du rapport Villani-Torossian) ;
- La nomination, avant la fin du premier trimestre de l'année 2024-2025, d'un personnel de direction préfigurateur susceptible de porter l'ambition éducative et son orientation scientifique affirmée ;

- La création progressive de postes « spécifiques académiques », dans le respect des lignes directrices de gestion académique encadrant la mobilité des personnels, dès l'ouverture du nouvel établissement, permettant de faire « courroie d'entraînement » et d'animer la dimension innovante du collège : au moins 1 par discipline scientifique dès l'ouverture et selon la RH disponible, 1 par discipline à terme ;
- Un projet mobilisant un certain nombre d'acteurs scientifiques (Unistra – Jardin des Sciences et Maison pour la Science, CNRS, Le Vaisseau...) prêts à épauler la communauté éducative et dont l'intervention devra être définie par la direction de l'établissement (présence de chercheurs – doctorants contractuels, prêt des collections, d'expositions et outils de médiation, bourse de stages spécifiques, aide aux travaux d'élèves ou exposés, mise en place de programmes de sciences participatives, etc.). *Ajout du [date] : Sur ce point, un comité scientifique sera mis en place dont l'animation sera intégrée à la fiche de poste du personnel de direction préfigurateur ainsi qu'au projet d'établissement lorsqu'il sera établi. Ce comité scientifique comprendra des représentants des acteurs scientifiques évoqués supra, la cellule académie recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE), la délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) notamment pour les usages pédagogiques de l'intelligence artificielle, ainsi que des enseignants du collège Lyautey, selon des modalités qui seront précisées dans le projet d'établissement. Ce dernier fixera également les modalités de mise en œuvre du comité scientifique, en concertation avec ses membres extérieurs à la communauté éducative ;*

*Ajout du [date] :*

- *Un projet d'établissement fédérateur, incarnant l'image de l'établissement, sera mis en place, conformément à la réglementation régissant le fonctionnement des EPLE. La mise en œuvre du projet sera envisagée dès l'ouverture et se poursuivra au fil des affectations des élèves sur chacun des niveaux. Ce projet s'appuiera sur l'expertise des professeurs et des corps d'inspection et pourra prendre diverses formes pour mieux répondre aux besoins différenciés des élèves. Le projet intégrera également une dimension linguistique et internationale, en lien avec la thématique scientifique, et pourra faire l'objet d'expérimentations en adéquation avec les ambitions internationales de l'EMS et les engagements sur ce plan de l'académie de Strasbourg. Il pourra, par exemple, donner lieu au développement de projets interdisciplinaires à thématiques scientifiques larges, à l'enseignement de disciplines scientifiques en langues anglaise et allemande, au développement de partenariats avec des associations scientifiques. La possibilité d'implanter un pôle d'enseignement bilingue sera également étudiée, en cohérence avec l'offre bilingue de l'Eurométropole ;*
- Un projet inclusif et de sectorisation spécifique montrant que l'école joue son rôle d'intégration sociale, avec une attention portée à la continuité des parcours des élèves issus des écoles primaires publiques concernées ;

*Ajout du [date] :*

- *Le réseau d'éducation prioritaire renforcé Solignac sera maintenu en tant que de besoin et, en tout état de cause, il ne sera pas remis en question sans avoir d'abord fait l'objet d'une étude approfondie sur la sécurisation des parcours scolaires des élèves des écoles de l'actuel secteur Solignac. De même, le nouveau collège sera intégré à la cité éducative Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte au titre de la continuité de l'actuel REP+ Solignac ;*
- Un projet d'affectation des élèves en phase avec l'ouverture du nouveau collège (rentrée 2026) et la fermeture du collège Solignac (rentrée 2028) ;

Ajout du [date] :

- *Plus spécifiquement sur la sectorisation : ce point fait l'objet de concertations avec les familles, la carte définitive sera proposée au CDEN de décembre 2025. Plusieurs paramètres sont pris en compte dans la réflexion :*
  1. *Tout élève relevant aujourd'hui du secteur de recrutement du collège Solignac rejoindra, à terme, le collège Lyautey ;*
  2. *La carte scolaire sera complétée par des élèves d'autres quartiers à composition sociale plus favorable selon une stratégie de recrutement multi-quartiers d'habitations non adjacents au secteur historique (dite « en peau de léopard »). L'objectif final est de viser un meilleur équilibre social du futur collège Lyautey ;*
- *Enfin, l'arrivée progressive des élèves sera opérée comme suit :*
  - o *Année 1 (rentrée de septembre 2026) : affectation des élèves de 6<sup>e</sup> relevant de la carte scolaire de Solignac au collège Lyautey et affectation des élèves de 6<sup>e</sup> issus de la carte scolaire complémentaire multi-quartiers d'habitations non nécessairement adjacents au secteur historique*
    1. *Le niveau de 6<sup>e</sup> ordinaire et l'ensemble des élèves de SEGPA à Lyautey*
    2. *Les niveaux de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> restent dans le collège Solignac*
  - o *Année 2 (rentrée de septembre 2027) : poursuite de l'affectation des 6<sup>e</sup> comme en année antérieure avec l'ajout du niveau 5<sup>e</sup>*
    1. *Le niveau de 6<sup>e</sup>, le niveau de 5<sup>e</sup> et l'ensemble des élèves de SEGPA scolarisés au collège Lyautey*
    2. *Les niveaux de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> demeurent au collège Solignac*
  - o *Année 3 (rentrée de septembre 2028) : poursuite de l'affectation des 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, ainsi que des élèves de SEGPA, comme en année antérieure + bascule des élèves restants de Solignac (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).*
- *L'allocation de moyens adaptés dès l'ouverture du nouvel établissement.*

### **Article 3 : Durée de la charte d'engagement**

La charte prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 5 ans (durée de l'expérimentation pédagogique au titre de l'article L 314-2 du Code de l'Éducation) et pourra être renouvelée une fois.

La signature de cette version modifiée par les parties au [date] ne proroge pas la durée d'application de la charte.

### **Article 4 : Dispositions finales**

#### **Article 4.1. Effets de la mise à jour**

La présente charte, dans sa version du [date], intègre des ajouts et modifications à l'article 2, convenus entre les parties. Elle annule et remplace la version précédente en date du [date].

#### **Article 4.2. Modifications mineures**

Toute modification mineure de la charte (telle que la détermination du pronostic initial, du protocole d'évaluation, du rapport final...) n'entraînant pas sa modification substantielle pourra prendre la forme d'une annexe à la présente charte, communiquée par tout moyen entre les parties sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties.

À Strasbourg, le .../.../...

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'académie de Strasbourg,  
Le Recteur,

Olivier KLEIN

